

QUARANTIEME ANNEE

Jeudi 14 novembre 1985

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2625)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
La situation en Namibie :	
<u>a)</u> Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618);	3
<u>b)</u> Lettre en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619)	3

S/PV.2625

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2625e SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 14 novembre 1985, à 10 h 30

Président : M. Richard A. WOOLCOTT (Australie)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2625)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618);
 - b) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618)
- b) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619)

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Seereekissoon (Maurice), prend place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

/...

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair, (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite M. Toivo ya Toivo, Secrétaire général de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Toivo ya Toivo prend place à la table du Conseil.

4. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, du Cameroun, du Canada, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, du Sénégal et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Engo (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Sarré (Sénégal) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de Cuba et de la République fédérale d'Allemagne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Velazco San José (Cuba) et M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'acquitter d'un agréable devoir en vous adressant les sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée et grâce à votre expérience diplomatique, le Conseil sera en mesure d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies.

7. J'aimerais également saisir cette occasion pour rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, M. Vernon Walters, représentant des Etats-Unis, pour la manière efficace et distinguée avec laquelle il a conduit nos travaux au cours du mois passé.

8. Au cours de la célébration solennelle du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, lequel coïncide par ailleurs avec le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], de nombreuses délégations ont mis en évidence le rôle essentiel joué par l'Organisation dans le domaine de la décolonisation. Notre

satisfaction aurait été totale si des problèmes tels que celui dont le Conseil est saisi aujourd'hui, à savoir la situation en Namibie, avaient trouvé des solutions adéquates. Evidemment, l'Organisation a déployé tous les efforts nécessaires pour régler ce douloureux problème et, dans de nombreuses résolutions, nous avons toujours réaffirmé la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie.

9. Tant d'espoirs ont été et sont toujours placés dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil, qui entérine le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nous connaissons les obstacles qui entravent l'application de cette résolution. Il sont le fait exclusif du régime raciste de Pretoria, à savoir : l'occupation continue et illégale de la Namibie au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies; l'utilisation du territoire namibien comme base de lancement d'actes de subversion, de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains voisins; les tentatives ridicules en vue d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola; la mise en place d'une prétendue administration intérimaire à Windhoek; et l'autorisation donnée à des intérêts économiques étrangers d'exploiter indûment les ressources du territoire namibien.

10. Devant l'arrogance et l'intransigeance du régime raciste sud-africain et son refus persistant d'appliquer les diverses résolutions du Conseil de sécurité, nous avons toujours préconisé que le Conseil agisse d'une manière ferme et décisive dans l'exercice de sa responsabilité à l'égard de la Namibie. Notre indécision et nos atermoiements contribuent à conforter l'Afrique du Sud dans son mépris du voeu unanime de la communauté internationale de voir le peuple namibien accéder à l'indépendance. Pourtant, le recours aux dispositions de la Charte des Nations Unies nous aurait permis de contraindre le régime raciste de Pretoria à se conformer à la légalité internationale.

11. Quand nous avons adopté, le 19 juin dernier, la résolution 566 (1985), nous avons réalisé un progrès substantiel dans la mesure où nous avons demandé aux Etats Membres de l'Organisation de prendre volontairement certaines mesures sélectives contre l'Afrique du Sud, en attendant l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte, y compris le Chapitre VII. A cet égard, nous tenons à remercier les pays, en particulier ceux réputés alliés de l'Afrique du Sud, qui ont décidé de prendre des mesures unilatérales contre l'Afrique du Sud en application de cette résolution. Mais, compte tenu de l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud, caractérisée par le renforcement de la répression, la continuation des massacres aveugles de manifestants sans défense et par la persistance de l'occupation illégale de la Namibie, nous estimons que le moment est venu que nous appliquions enfin des sanctions obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte, à l'encontre de l'Afrique du Sud. Ceci nous permettrait d'asseoir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et de démontrer à l'opinion publique internationale et à la SWAPO, seul représentant authentique et légitime du peuple namibien, que nous sommes enfin disposés à faire face à nos responsabilités.

12. Pour déjouer toute manoeuvre dilatoire de la part des autorités racistes de Pretoria visant à pérenniser son occupation illégale de la Namibie, et dont la dernière est la déclaration faite le 12 novembre par le prétendu cabinet du gouvernement provisoire d'unité nationale de Windhoek [S/17627, annexe], nous

/...

demandons que le Conseil agisse d'une manière décisive en faisant appel aux moyens mis à sa disposition par la Charte. Nous pensons en particulier à la mise en oeuvre du Chapitre VII, qui constitue à nos yeux le seul moyen efficace d'amener l'Afrique du Sud raciste à respecter les décisions du Conseil. A cet effet, le Conseil devra, conformément à ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, décider d'imposer, dans une première phase, des sanctions obligatoires sélectives contre l'Afrique du Sud pour renforcer les mesures volontaires unilatérales déjà prises à son encontre en application de la résolution 566 (1985). Nous espérons que le Conseil saura faire droit à cette demande qui constitue le minimum que nous puissions présenter, malgré la gravité de la situation et ses effets dommageables pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

13. Pour terminer, nous tenons à réaffirmer notre solidarité avec la lutte héroïque du peuple namibien sous la conduite de son seul et authentique représentant, la SWAPO.

14. M. ALZAMORA TRAVERSO (Pérou) [interprétation de l'espagnol] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer notre plaisir de vous voir assumer la présidence du Conseil, dont les membres apprécient tant vos qualités personnelles que professionnelles. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à M. Vernon Walters des Etats-Unis, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

15. En 40 ans d'existence, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, ont vu, pendant 20 ans, leur autorité politique et morale insultée et défiée en raison de l'occupation illégale de la Namibie. Dans quelques mois – le 27 octobre prochain –, 20 ans exactement seront écoulés et si nous ne remédions pas à cette grave atteinte au droit international, le vingtième anniversaire aura des répercussions négatives sur l'honneur et le prestige de l'Organisation et sur l'autorité et l'efficacité du Conseil.

16. C'est pourquoi, en cette occasion où la conscience de la majorité des peuples du monde nous demande de porter de nouveau la question de Namibie à l'attention du Conseil, nous devons l'examiner sous un angle essentiellement politique.

17. Nous voyons tous à quelle vitesse la pression monte dans la chaudière sud-africaine. L'alternative devant laquelle le Conseil est placé est la suivante : contribuer, par action ou omission, à l'explosion, ou jouer un rôle pacificateur et constructif. La première option ne semble guère servir l'intérêt de quiconque. C'est pourquoi nous devons intensifier nos efforts pour amener l'Afrique du Sud à accepter un règlement authentique du problème et pour ne pas lui permettre de le fuir par le biais de manoeuvres de camouflage politique qui visent à simuler un processus d'autodétermination, dont nous savons tous qu'il n'est qu'une fiction montée de toutes pièces pour essayer d'esquiver l'action de l'Organisation, bafouer la volonté des peuples représentés ici et détourner le cours inexorable de l'histoire.

18. Les manoeuvres de diversion les plus récentes, orchestrées avec soin pour qu'elles coïncident avec ce débat et pour y semer la confusion, incluent néanmoins des conditions qui ont déjà été rejetées par le Conseil – conditions qui les vident de tout sens réel et de toute efficacité. Quant aux derniers

/...

recours avancés au nom de soi-disant partis politiques, on ne peut que se demander quelle est la crédibilité démocratique ou la capacité de représentation dont peuvent se targuer les tenants d'un système qui nie le droit politique fondamental de l'égalité.

19. Le projet parrainé par les pays non alignés membres du Conseil [S/17631], représente dans ces circonstances le pas en avant résolu qu'exige l'évolution du processus, consolidant dans un mandat intégral toutes les sanctions que l'évolution de la situation a suscitées et qui traduisent la volonté d'action croissante qui apparaît clairement aujourd'hui dans l'opinion publique de tous les pays ici représentés.

20. Aujourd'hui, il incombe aux membres du Conseil de répondre à ces exigences et à ces attentes en adoptant des mesures concrètes et efficaces que le Conseil, seul, peut prendre et qui relèvent d'ailleurs de son mandat. Il s'agit en fait d'une responsabilité double car, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport du 6 septembre dernier : "L'absence de progrès en ce qui concerne la Namibie affecte les réactions de la communauté internationale face à d'autres événements graves dans la région." [S/17442, par. 13]

21. Le projet de résolution parrainé par les pays non alignés vise à faire en sorte que cette double responsabilité soit assumée; il créera inévitablement, par action ou omission, une nouvelle dynamique dans la marche inexorable vers l'indépendance de la Namibie.

22. Les cartes sont sur la table. L'exposé public des positions et attitudes ne nous permet plus et nous permettra de moins en moins l'indécision ou les atermoiements. Nous devons tous, tôt ou tard, révéler notre position à l'égard de ce problème qui ébranle tant la conscience juridique, politique et morale du monde, car sur la scène politique contemporaine, la persistance, en Afrique, d'une situation coloniale aussi grave est une aberration historique qu'aucun argument ne saurait justifier.

23. Le Conseil est investi des moyens de réaliser cette étape indispensable du processus de décolonisation. Le Pérou est prêt à honorer les responsabilités qu'il a assumées lorsqu'il est devenu membre du Conseil, dans le respect de son engagement à l'égard de la Charte des Nations Unies et aux principes de non-alignement, dans la lutte pour la libération de tous les peuples du monde.

24. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. M. OTT (République démocratique allemande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous apprécions la position adoptée par votre pays, l'Australie, dans la lutte contre l'apartheid et pour une juste solution de la question de Namibie. Ma délégation est par conséquent convaincue que ces réunions extrêmement importantes du Conseil seront menées à bien sous votre direction. Nous vous souhaitons plein succès dans cet effort.

26. Notre reconnaissance s'adresse également à votre prédécesseur, M. Vernon Walters, pour la manière compétente dont il s'est acquitté de ses hautes fonctions durant le mois d'octobre.

27. Ma délégation aimerait également vous remercier, Monsieur le Président, et remercier les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité d'exposer les grandes lignes de la position de la République démocratique allemande sur la question de Namibie.

28. Le Conseil a été appelé à plusieurs reprises cette année à examiner la situation en Afrique australe. A la suite des débats, huit résolutions ont été adoptées. Ces résolutions condamnent le régime de Pretoria, coupable d'accroître la terreur en vue de briser la résistance du peuple uni d'Afrique du Sud, de poursuivre ses actes d'agression flagrante contre des Etats voisins, notamment contre l'Angola et le Botswana, ainsi que de continuer à occuper la Namibie d'une façon permanente et illégale. Elles exigent l'arrêt de cette politique, qui menace la paix et la sécurité internationales; elles exigent réparation pour les dommages causés par les attaques contre les Etats souverains de première ligne. Ainsi donc, ce que nous avons, ce sont huit résolutions, mais aucun résultat pratique, du moins pas dans le sens que nous espérons, si du moins l'on puisse parler d'espoir face à la politique cynique et insolente pratiquée par les racistes.

29. En fait, c'est le contraire qui se passe : les mises en garde lancées en diverses occasions au Conseil ou à l'Assemblée générale n'étaient pas injustifiées, comme l'expérience l'a cruellement montré. Tant que des décisions tranchées ne seront pas prises par le Conseil contre les racistes, le régime de Pretoria non seulement poursuivra mais intensifiera sa dangereuse politique d'apartheid dans toutes ses manifestations.

30. Les actes dont nous sommes témoins tous les jours n'offrent-ils pas suffisamment de preuves à cet égard? Face à la violence et au meurtre perpétrés contre le peuple en lutte d'Afrique du Sud et à l'incarcération de ses dirigeants, face à l'oppression coloniale du peuple namibien et aux actes d'agression de l'Afrique du Sud contre les pays voisins épris de paix, une question se pose : combien de temps encore cela va-t-il durer?

31. Actuellement, la région de l'Afrique australe est l'un des foyers de tension du monde, l'étincelle qui pourrait déclencher une nouvelle guerre mondiale. La question toujours non résolue de Namibie fait partie intégrante de la situation dans le sud du continent africain, situation qui devient de plus en plus explosive. Le Conseil doit prendre des mesures décisives pour écarter ce danger. Notre position à cet égard est claire.

32. Dans le message qu'il a adressé au Secrétaire général à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker a souligné que la République démocratique allemande

"condamne énergiquement le régime sud-africain d'apartheid, qui accentue sa politique de terrorisme d'Etat à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Une politique aussi dangereuse pour la paix et qui méconnaît à ce point le

droit des peuples à l'autodétermination, nécessite la prise de sanctions efficaces par le Conseil de sécurité des Nations Unies."

33. Hier [2624e séance], nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt et de sympathie la déclaration impressionnante du Secrétaire général de la SWAPO, Andimba Toivo ya Toivo. Il a dit de manière convaincante qu'il était nécessaire que le Conseil adopte des mesures efficaces en vue de hâter l'accession à l'indépendance de son peuple. Les sanctions prévues au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ne se sont fait que trop attendre, notamment compte tenu du fait que le régime de Pretoria continue à ignorer la résolution 435 (1978) du Conseil. Dans son dernier rapport au Conseil [S/17442], le Secrétaire général a dû reconnaître que ses récents entretiens avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) n'ont fait apparaître aucun progrès. Il ne faut pas se faire d'illusions. Sans une action résolue du Conseil, aucun progrès ne pourra être réalisé. Il est temps que la lutte centenaire que mène le peuple namibien contre l'oppression coloniale de même que les efforts déployés par la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies tout au long des 40 dernières années en faveur de la mise en oeuvre du droit de ce peuple à l'autodétermination portent leurs fruits.

34. Le régime d'apartheid n'est pas seul responsable de la situation en Afrique australe, situation intenable à long terme. La responsabilité en incombe également aux puissances impérialistes qui étayent ce régime. La lutte des dirigeants racistes de Pretoria pour la domination régionale est liée aux ambitions stratégiques mondiales et aux intérêts économiques de certains Etats occidentaux. Leur but est de perpétuer l'utilisation de la Namibie par l'impérialisme en tant que base à partir de laquelle il fait obstacle au progrès historique en Afrique australe. La manifestation la plus frappante de ces visées est la politique du prétendu engagement constructif.

35. C'est grâce à cela que Pretoria peut à coup sûr compter sur l'appui ouvert et secret de ses protecteurs, de la même manière qu'il peut se permettre d'ignorer avec impunité toutes les décisions et résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité.

36. Ce n'est une surprise pour personne – à vrai dire, il est clair pour tout le monde – que les sociétés en place en Namibie continuent d'y faire des affaires, en particulier celles des pays occidentaux, qui jusqu'à présent, ont empêché que des mesures efficaces – je répète "efficaces" – soient prises pour mettre fin à l'occupation illégale de ce pays. Là encore, les pays en cause n'hésitent pas à abuser de leur droit de veto au Conseil de sécurité, empêchant ainsi l'Afrique du Sud de faire l'objet de sanctions et lui fournissant une protection d'arrière-garde. En outre, cette attitude bloque ce qui est peut-être la seule voie ouverte pour parvenir à une solution pacifique du conflit en Afrique australe.

37. La République démocratique allemande condamne résolument toute complicité avec le régime raciste de Pretoria. Cette complicité, quelle qu'en soit la forme, permet à Pretoria de poursuivre son occupation illégale de la Namibie et de remettre aux calendes grecques l'indépendance de ce pays.

38. Ma délégation s'oppose énergiquement aux manoeuvres visant à faire obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), qu'il s'agisse de prétendus règlements internes, de l'installation d'un régime fantoche à Windhoek par l'Afrique du Sud ou du lien sur lequel insiste l'une des parties et qui, prétend-elle, existerait entre le règlement de la question de Namibie et le retrait des troupes cubaines de la République populaire d'Angola.

39. A leur réunion tenue à Sofia le 23 octobre dernier, les Etats parties au Traité de Varsovie ont adopté une déclaration définissant leur position de principe, notamment sur la situation en Afrique australe :

"Examinant la situation qui règne en Afrique australe, les participants à la Réunion ont exprimé leur soutien au peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, lutte avec abnégation pour la liberté et l'indépendance de son pays et ils ont souligné la nécessité d'octroyer immédiatement l'indépendance à la Namibie"¹.

40. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, tant que le Conseil n'aura pas mis fermement en application ses résolutions sur la question de Namibie, notamment les résolutions 385 (1978) et 435 (1978), le peuple namibien sera contraint de poursuivre sa lutte résolue et implacable pour la réalisation de son droit à l'autodétermination et pour l'indépendance de son pays. Nous assurons son seul et authentique représentant, la SWAPO, de l'indéfectible solidarité du peuple et du Gouvernement de la République démocratique allemande dans cette juste lutte.

41. M. LI Luye (Chine) [interprétation du chinois] : Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je suis fermement convaincu qu'en votre qualité de représentant de l'Australie et compte tenu de votre riche expérience et de vos qualités diplomatiques, nous mènerez à bien les travaux du Conseil.

42. Je saisis également cette occasion pour exprimer nos remerciements à M. Vernon Walters, le représentant des Etats-Unis, pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que président du Conseil le mois précédent.

43. Le 19 juin, le Conseil a adopté la résolution 566 (1985), dans laquelle il condamnait une nouvelle fois le régime raciste sud-africain pour avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire en Namibie et déclarait cette mesure nulle et non avenue. En même temps, il exigeait que les autorités sud-africaines abrogent immédiatement cette mesure.

44. Cinq mois se sont écoulés. Les autorités sud-africaines ont refusé de se conformer à la résolution 566 (1985). Bien plus, elles ont multiplié les efforts pour encourager le régime fantoche et dresser de nouveaux obstacles sur la voie de l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi il était nécessaire que le Conseil se réunisse d'urgence, à la demande des Etats africains et non alignés.

45. La résolution 435 (1978) est la seule base universellement acceptée par la communauté internationale pour le règlement pacifique de la question de Namibie. La SWAPO et les Etats de première ligne ont déployé d'énormes efforts pour

assurer l'application rapide de cette résolution. Mais les autorités sud-africaines se sont montrées intransigeantes, refusant de se conformer à la résolution, atermoyant sans cesse.

46. Quant à la question de savoir quel système électoral serait mis en place, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'accorder l'autodétermination à la Namibie, l'Afrique du Sud est restée longtemps silencieuse. Dans son rapport du 6 septembre [*ibid.*], le Secrétaire général fait une nouvelle fois état des manoeuvres dilatoires des autorités sud-africaines. Le 12 novembre, à la veille même de l'actuelle série de réunions du Conseil, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a soudain écrit au Secrétaire général [*S/17627*], pour lui dire que le gouvernement provisoire qu'il avait soutenu avait fait un choix quant au système électoral. En même temps, il demandait que la déclaration publiée le 12 novembre par le gouvernement provisoire d'unité nationale à Windhoek soit distribuée comme document du Conseil [*ibid.*, annexe]. Ce faisant, l'Afrique du Sud voulait simplement contraindre le Conseil à reconnaître un régime fantoche qu'il a déjà déclaré illégal. Cela n'indique nullement que les autorités sud-africaines aient le désir sincère de modifier leur position intransigeante. Il s'agit là bien plutôt d'un nouveau défi de l'Afrique du Sud au Conseil.

47. Dans la déclaration qu'il a faite hier au Conseil [*2624e séance*], le représentant sud-africain a non seulement insisté sur le lien existant entre l'indépendance de la Namibie et d'autres questions qui y sont tout à fait étrangères, mais il a eu l'arrogance de lancer des accusations injustifiées contre le Conseil. Comment l'Afrique du Sud a-t-elle réagi aux différentes résolutions solennelles pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies? En recourant d'abord à de sinistres manoeuvres, introduisant des facteurs étrangers, pour en arriver à un défi ouvert. Cette attitude est totalement inacceptable.

48. Les événements des dernières années ont fait prendre conscience à un nombre toujours plus grand de pays qu'il ne suffit plus de condamner l'Afrique du Sud sur les plans politique et moral et que la communauté internationale doit prendre des sanctions obligatoires contre ce pays pour l'obliger à appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Depuis le début de cette année, un certain nombre de gouvernements, de parlements et d'organisations non gouvernementales ainsi que des peuples de toute idéologie ont, avec succès, adopté une série de mesures contre l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, culturel et sportif, dont notamment des sanctions entraînant certaines formes de pression. C'est là une attitude satisfaisante. En même temps, nous espérons que certains pays qui exercent une forte influence en Afrique du Sud modifieront leur attitude d'accommodements et de concessions envers elle, et se joindront au reste de la communauté internationale pour dénoncer l'Afrique du Sud et appliquer des sanctions contre elle.

49. Pour la délégation chinoise, le refus prolongé des autorités sud-africaines d'accorder l'indépendance à la Namibie constitue une grave menace à la paix et à la stabilité dans la région de l'Afrique australe tout entière. Les autorités sud-africaines ont également fait la sourde oreille aux mises en garde que lui a adressées l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil doit par conséquent adopter des mesures efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément à

la résolution 566 (1985) et aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous appuyons donc la demande des Etats africains et non alignés d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud. Nous prions tous les Etats membres du Conseil, notamment les membres permanents, de manifester leur volonté de remplir leurs obligations et de contribuer ainsi à la mise en application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

50. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au prochain orateur, j'aimerais informer le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Tunisie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Bouziri (Tunisie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

51. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, je tiens avant tout à vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous ne doutons pas que votre vaste expérience diplomatique et politique contribuera au succès des travaux du Conseil.

52. Je voudrais également exprimer nos remerciements au représentant des Etats-Unis, M. Vernon Walters, qui a dirigé avec compétence les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

53. Une fois de plus, le Conseil a repris l'examen de la situation en Namibie. Dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la question de Namibie, il déclare de nouveau : "mes récents entretiens avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) n'ont fait apparaître aucun progrès" [S/17442, par. 12]. La situation qui existe en Afrique du Sud a été qualifiée par le Secrétaire général d'"impasse".

54. Le régime de Pretoria continue de défier ouvertement la volonté de la communauté internationale et de violer les dispositions de la Charte des Nations Unies. Il continue d'accumuler toutes sortes d'obstacles sur la voie d'une solution au problème de Namibie. Au fameux "couplage", rejeté par la communauté internationale, se sont ajoutées des tentatives de mauvais aloi en vue de torpiller un règlement par la création illégale en Namibie d'un prétendu gouvernement provisoire.

55. Et maintenant, Pretoria, de concert avec les autorités fantoches de Windhoek commence à parler d'élections qui devraient aboutir à "l'indépendance du Sud-Ouest africain". Mais, ce faisant, il lance un ultimatum à l'Organisation des Nations Unies, qui ne pourra surveiller ces élections tant que l'Organisation et le Conseil de sécurité n'auront pas accepté les conditions de l'Afrique du Sud et de ses acolytes. Autrement dit, les élections, si elles ont lieu, seront tenues en présence d'un contingent militaire de quelque

100 000 soldats sud-africains et sans la participation de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

56. L'objectif de ces manoeuvres de la part des racistes, qui est l'imposition d'un modèle néo-colonialiste en Namibie, a été dévoilé complètement, avec preuves à l'appui, lors des réunions précédentes du Conseil de sécurité consacrées à cette question. On a souligné aussi à juste titre que le régime raciste d'Afrique du Sud n'aurait pas osé fouler aux pieds avec tant d'audace et de cynisme la volonté de la communauté internationale et méconnaître les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie, si ce régime n'avait bénéficié d'un appui généralisé et, notamment ici, au Conseil, de la part d'alliés occidentaux influents, au premier rang desquels se trouvent les Etats-Unis.

57. Or les moyens de régler le problème namibien existent. Ils se trouvent dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, à qui incombe la responsabilité directe du sort de la Namibie et de son indépendance véritable.

58. La RSS d'Ukraine se prononce catégoriquement pour la cessation immédiate de l'occupation illégale de la Namibie et pour l'exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à une autodétermination véritable et à l'indépendance, conformément aux décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur l'ensemble de la question, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles côtières.

59. Il faut absolument obtenir sans retard le retrait complet et immédiat des troupes et de l'administration sud-africains du Territoire de la Namibie, ainsi que le transfert des pleins pouvoirs au peuple namibien par l'intermédiaire du seul représentant légitime du peuple namibien, la SWAPO, reconnue par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés.

60. La RSS d'Ukraine a appuyé la résolution 566 (1985) du Conseil qui rejette les conditions relatives à un lien entre la question de l'indépendance de la Namibie et des questions qui n'ont aucun rapport avec elle. Nous condamnons résolument la politique des Etats-Unis de coopération constructive avec le régime raciste de Pretoria, ainsi que la politique des Etats-Unis, d'un certain nombre d'autres pays occidentaux et d'Israël, visant à maintenir des relations étendues avec l'Afrique du Sud, ce qui réduit pratiquement à néant les efforts internationaux menés dans la lutte pour faire accéder la Namibie à l'indépendance et pour éliminer l'apartheid, et a pour résultat d'intensifier la répression par les racistes et d'augmenter leur agressivité à l'égard des Etats africains indépendants. Les événements de cette dernière année ont confirmé irréfutablement ces affirmations.

61. La RSS d'Ukraine est opposée à la poursuite par les monopoles étrangers et les sociétés transnationales des pays occidentaux du pillage des ressources naturelles de la Namibie, qui sont le patrimoine inaliénable du peuple namibien. Notre république soutient sans réserves les exigences des pays africains et du Mouvement des pays non alignés ainsi que les appels réitérés de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour qu'il prenne des sanctions globales et

obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est temps de prendre des mesures décisives et efficaces pour obliger le régime de Pretoria à prêter l'oreille à la voix de la communauté internationale.

62. La juste lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour son indépendance nationale et sa liberté, lutte qu'il poursuit avec tous les moyens dont il dispose, continuera de bénéficier du plein appui de la RSS d'Ukraine.

63. M. KHALIL (Egypte) [interprétation de l'arabe] : Malgré la distance énorme qui sépare mon pays du vôtre, l'Egypte et l'Australie, les relations amicales entre nos deux pays sont étroites et se resserrent encore. C'est donc un grand plaisir pour moi de vous voir présider les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

64. J'aimerais dire que c'est avec grand plaisir également que j'exprime la gratitude de ma délégation à M. Vernon Walters pour la façon exemplaire avec laquelle il a mené les travaux du Conseil, le mois dernier, et le climat de compréhension qu'il a créé au cours de sa présidence.

65. La question de Namibie est l'un des sujets les plus étudiés par les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, qui examine ce point depuis 1946, et le Conseil de sécurité.

66. Aujourd'hui, je ne traiterai ni de la légalité ni de l'illégalité de l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud. Cette question a été examinée à fond durant la longue période qui s'est écoulée depuis que cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Il nous semble que nul parmi nous ne peut contester l'illégalité de l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud. Un coup d'oeil rapide aux résolutions du Conseil de sécurité suffit à montrer la position catégorique du Conseil à cet égard. Nous estimons que la question dont est saisi le Conseil aujourd'hui concerne essentiellement le rôle et les devoirs qui incombent au Conseil de sécurité en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies, la responsabilité du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le retrait des troupes sud-africaines de Namibie, la cessation de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et l'octroi au peuple namibien de son droit légitime à l'autodétermination conformément aux normes du droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil.

67. Au fil des ans, le Conseil a adopté de très nombreuses résolutions pertinentes sur la question de Namibie. Cette série de résolutions a été couronnée par l'adoption de la résolution 435 (1978) qui entérine le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ces résolutions comme les suivantes reprennent la même idée et se rencontrent sur le même point, à savoir que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et que l'Afrique du Sud doit se retirer du Territoire en vue de permettre aux Namibiens d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978). De plus, la mise en oeuvre de la résolution ne peut être subordonnée à des questions extrinsèques.

68. Par ailleurs, quelle a été la réaction de l'Afrique du Sud? Depuis le début, le régime de Pretoria n'a épargné aucun effort pour fabriquer des prétextes et des raisons en vue d'entraver l'application des résolutions du Conseil, y compris de celles qu'il a acceptées. Tout d'abord, il a soulevé la question de la neutralité de l'Organisation des Nations Unies et de sa compétence eu égard à la supervision de l'application du processus d'indépendance de la Namibie. Ensuite le régime sud-africain a soulevé des problèmes au sujet du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

69. Le régime de Pretoria a ensuite créé d'autres problèmes au sujet du choix du système électoral grâce auquel le peuple namibien exercerait son droit à l'autodétermination conformément au plan des Nations Unies. Ensuite, ce régime a reconnu qu'il s'agissait là d'une question secondaire, se donnant ainsi la possibilité de recourir à une autre manoeuvre, la dernière d'une série de tentatives faites pour entraver l'application des résolutions du Conseil relatives à la Namibie. Je veux parler du couplage du retrait de l'Afrique du Sud de Namibie et du retrait des forces cubaines d'Angola. A cela sont venues s'ajouter de nombreuses autres manoeuvres, dont la décision du régime de Pretoria d'installer un prétendu gouvernement provisoire en Namibie, mesure qui a été condamnée et jugée nulle et non avenue par le Conseil de sécurité.

70. Dans son rapport du 6 septembre 1985 [S/17442], le Secrétaire général réaffirme que ses entretiens avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'ont fait apparaître aucun progrès. Il fait également remarquer que la persistance des attermoissements dans l'application de la résolution sape la crédibilité du Gouvernement sud-africain à un moment où le monde observe avec une inquiétude croissante les événements de plus en plus tragiques qui se produisent dans la région.

71. Le refus de l'Afrique du Sud d'appliquer les résolutions du Conseil ne surprend guère l'Egypte. D'une part, nous ne nous attendons pas à voir l'Afrique du Sud se retirer volontairement de Namibie. D'autre part, nous considérons que les agissements du régime de Pretoria – qu'il s'agisse de sa politique interne raciste, de son occupation illégale continue de la Namibie ou de ses actes d'agression continus contre ses Etats voisins – ne sont que les éléments d'un même problème. De par sa philosophie et sa nature racistes, ce régime ne peut continuer de survivre que par la violence et l'agression à l'intérieur comme à l'extérieur.

72. Ce que nous examinons aujourd'hui est de savoir quelle doit être la réaction du Conseil face aux actes du régime de Pretoria et à son refus constant de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité qui exigent son retrait de Namibie. Le Conseil a été parfaitement clair à ce sujet dans la résolution 566 (1985), du 19 juin dernier, lorsqu'il a averti avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer mettrait le Conseil dans l'obligation d'adopter des mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin de l'amener à se conformer aux résolutions du Conseil.

73. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que l'Afrique du Sud reste sur sa position et qu'elle refuse d'appliquer la résolution 435 (1978).

La question est maintenant de savoir ce que le Conseil va faire compte tenu de la position adoptée par l'Afrique du Sud.

74. Pour l'Egypte, la réponse à cette question a toujours été très claire : l'Egypte croit que le Conseil de sécurité doit recourir à tous les moyens et à toutes les possibilités dont il dispose en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris les dispositions du Chapitre VII, pour faire en sorte que l'Afrique du Sud applique ses résolutions et s'y conforme. Ce qui est en jeu aujourd'hui ce n'est pas seulement le prestige du Conseil de sécurité en tant qu'organe international suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais la vie même du peuple héroïque de Namibie qui lutte pour son indépendance et sa liberté face à un occupant raciste qui ne connaît aucune limite dans son recours à la force et à l'oppression. Ce qui est également en jeu, c'est la stabilité et la sécurité de toute l'Afrique. De plus, comme l'a dit le Secrétaire général dans son dernier rapport, l'absence de progrès en ce qui concerne la Namibie affecte les réactions de la communauté internationale face à d'autres événements graves dans la région.

75. Enfin, je voudrais réaffirmer que le Gouvernement et le peuple égyptiens appuient vigoureusement la lutte que mènent leurs frères de Namibie sous la direction de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Je félicite les dirigeants de cette organisation pour leur sagesse et leur bon sens et pour les efforts qu'ils font pour obtenir l'indépendance de la Namibie conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. La déclaration faite hier [2624e séance] par M. Toivo ya Toivo, secrétaire général de la SWAPO, est un bon exemple à cet égard.

76. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Abdul G. Koroma. Je saisis cette occasion pour saluer son retour à New York. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. KOROMA (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'exprime ma profonde reconnaissance à vous-même et aux membres du Conseil, personnellement et collectivement, pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole ici à l'occasion de l'examen de la situation critique en Namibie à laquelle est confrontée l'Organisation.

78. Nous continuons de tenir le Conseil en haute estime; nous le respectons au plus haut point; en fin de compte, c'est l'ultime garant de la paix et de la sécurité mondiales. Notre démarche auprès du Conseil se fonde donc sur notre recherche de la paix et de la justice et, en l'occurrence, de l'autodétermination et de la justice pour le peuple namibien.

79. Je tiens à dire aussi, Monsieur le Président, combien je me réjouis de vous voir présider les délibérations du Conseil. Nous connaissons tous votre fidélité aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et à la cause

/...

de la décolonisation. Nous connaissons aussi l'attachement du peuple et du Gouvernement australiens à la cause de la décolonisation et leur contribution remarquable aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en leur qualité de membre du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

80. Nous tenons également à rendre hommage au représentant des Etats-Unis pour la manière avisée et compétente dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

81. Le Secrétaire général a poursuivi ses efforts pour assurer l'application de la résolution 435 (1978); nous l'en remercions chaleureusement et l'encourageons à poursuivre ses efforts.

82. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour la deuxième fois en cinq mois pour nous occuper de la situation en Namibie et c'est avec un vif regret que nous constatons que nous sommes toujours confrontés à la même triste réalité. Les perspectives d'une solution acceptable semblent toujours aussi éloignées, alors que la situation dans la région fait toujours peser une menace très grave sur la paix et la sécurité internationales.

83. En Namibie même, le régime d'occupation de Pretoria poursuit ses actes de répression brutale à l'encontre du peuple namibien tandis qu'à l'extérieur, il continue de perpétrer ses actes d'agression contre les Etats voisins pour essayer de les contraindre à accepter la situation existante, dans l'espoir de pouvoir refuser à la Namibie son indépendance.

84. Ainsi que l'ont déclaré les Etats Membres à une majorité écrasante pendant le débat général qui a eu lieu à la présente session de l'Assemblée générale, il est évident que cette dangereuse situation est imputable au régime raciste de Pretoria qui continue avec provocation, par sa politique et ses actions, de montrer son mépris flagrant pour l'Organisation des Nations Unies et l'objectif de l'indépendance namibienne. Tous les témoignages, y compris le rapport le plus récent du Secrétaire général à ce sujet [S/17442], indiquent que le régime de Pretoria s'est montré sournois et trompeur tout du long et a fait semblant de participer aux négociations de bonne foi à seule fin de faire obstacle à l'application effective de la résolution 435 (1978). L'on ne doit plus permettre que le régime raciste défie ouvertement les aspirations profondes du peuple namibien et affiche son mépris flagrant pour la volonté de la communauté internationale.

85. La position du Comité spécial sur la question de Namibie est énoncée sans ambiguïté dans une décision adoptée à l'unanimité lors de sa session extraordinaire, tenue à Tunis du 13 au 16 de cette année². En tout premier lieu, le Comité spécial considère que le régime d'apartheid est responsable de la création d'une situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le Comité condamne l'Afrique du Sud pour son refus persistant de respecter les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies qu'il viole de façon constante, pour son recours impitoyable à des actes de subversion et de déstabilisation contre les Etats voisins, pour ses manoeuvres constantes visant à empêcher l'application de la résolution

435 (1978) et pour ses tentatives sinistres d'imposer au peuple namibien un "règlement interne".

86. Le Comité spécial rejette catégoriquement et dénonce toutes les manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à accorder une pseudo-indépendance à la Namibie par des formules frauduleuses, y compris la mise en place d'un pseudo-gouvernement provisoire, afin de perpétuer la domination et l'exploitation sud-africaines. A cet égard, le Comité spécial condamne et rejette les politiques de "couplage" et d'"engagement constructif" qui ont encouragé encore davantage le régime d'apartheid à intensifier sa répression contre les peuples namibien et sud-africain.

87. Le Comité spécial est convaincu que toute solution politique qui sera apportée à la situation en Namibie doit être fondée sur la cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et l'exercice en toute liberté et sans entraves par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial demande aussi l'application immédiate de la résolution 435 (1978) sans modifications, réserves ni conditions préalables. Le Comité spécial sait bien que le Conseil a été empêché de s'acquitter effectivement de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région à cause de l'opposition de certains de ses membres permanents. Le Comité spécial recommande néanmoins que le Conseil réponde positivement à la demande de la très grande majorité de la communauté internationale en imposant immédiatement des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

88. La position susmentionnée du Comité spécial repose sur sa ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies est tenue de faire tout ce qui est possible pour mettre un terme à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. La validité de cette position a été clairement affirmée par le Conseil dans sa résolution 566 (1985) du 19 juin 1985.

89. Le rapport du Secrétaire général se passe de commentaires : absolument aucun progrès n'a été fait dans l'application de la résolution 435 (1978) depuis que le Conseil s'est réuni en juin dernier alors que, par ailleurs, le régime minoritaire de Pretoria continue de défier ouvertement la volonté de la communauté mondiale. Par conséquent, personne ne peut plus invoquer un motif quelconque pour tergiverser encore sur le recours à l'application de sanctions globales et obligatoires contre ce régime en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

90. Les tentatives répétées en vue de conduire la Namibie à l'indépendance, la stabilité, l'autonomie et la démocratie en faisant appel à la raison et au moyen de négociations à l'échelle internationale ont été méconnues et, pis encore, ont été ridiculisées par le régime raciste, ainsi que le montrent amplement ses actes réitérés d'agression contre les Etats voisins. Il est plus que temps que le Conseil agisse, et agisse de façon positive, en imposant à l'Afrique du Sud un programme global de sanctions économiques. En même temps, des mesures doivent être adoptées sans retard pour accorder toute l'assistance possible au peuple de Namibie qui lutte sous la direction de la SWAPO. C'est le moins que

nous puissions attendre si nous ne voulons pas voir la lutte armée menée actuellement dégénérer en hostilités générales, avec toutes les conséquences qu'elles entraîneraient, et la crédibilité du Conseil de sécurité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales décliner encore.

91. Avant de terminer, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance aux Etats membres du Mouvement des pays non alignés et de l'OUA pour avoir pris l'importante initiative de demander la convocation de cette série de réunions du Conseil pour examiner la situation en Namibie. Je ne doute nullement que les décisions adoptées par le Conseil au cours de cette session se révéleront être un facteur décisif dans le rétablissement du peuple namibien dans ses droits à la dignité humaine et à la liberté, qu'il se voit refuser depuis si longtemps.

92. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. VELAZCO SAN JOSE (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter sincèrement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes convaincus que grâce à votre expérience et à vos talents de diplomate, vous conduirez avec succès les travaux du Conseil.

94. Il serait difficile de trouver une autre question examinée par le Conseil qui suscite une inquiétude aussi vive que la question de l'indépendance de la Namibie et fasse comme elle l'objet d'un consensus universel.

95. Cela s'est vérifié une fois encore, si besoin en était, lors des déclarations faites pendant le débat général de la quarantième session de l'Assemblée générale et la session commémorative du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, au-delà du cadre de l'Organisation, la question de l'indépendance de la Namibie occupe une place de plus en plus prioritaire dans bien d'autres institutions internationales, ainsi que nous avons pu le constater lors des réunions au sommet de l'OUA, tenues à Addis-Abeba en juillet dernier³, et de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre [voir S/17610 et Corr.1, annexe I].

96. C'est précisément à la suite des déclarations faites au cours de la Conférence ministérielle des pays non alignés que nous nous sommes réunis à nouveau pour examiner la situation en Namibie.

97. Le consensus international qui se renforce de jour en jour sur la question de Namibie s'inspire des positions suivantes : l'exigence d'une indépendance rapide de la Namibie conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978); le rejet catégorique des efforts tentés pour lier l'indépendance de la Namibie à toute autre question étrangère au processus; la reconnaissance de la SWAPO et le soutien qu'il convient de lui apporter en tant que seul représentant légitime du peuple namibien; la condamnation de la politique d'apartheid que le Gouvernement sud-africain a étendue au Territoire de la Namibie et la condamnation la plus énergique des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre les pays voisins, en particulier la République populaire d'Angola.

98. En outre, nous avons vu avec quelle détermination la communauté internationale a exigé que le Conseil adopte des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, si les autorités racistes persistent dans leur refus de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 566 (1985).

99. Ainsi que l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, notamment M. Andimba Toivo ya Toivo [2624e séance], secrétaire général de la SWAPO, le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures effectives afin de contraindre l'Afrique du Sud à respecter la volonté de la communauté internationale.

100. Ce débat en est la meilleure illustration. Le représentant des autorités racistes de Pretoria, dont la responsabilité à l'égard de la Namibie a été nettement établie, a, avec l'arrogance qu'on lui connaît et un mépris total pour le Conseil, contesté une fois encore l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, menacé la communauté internationale, réaffirmé la théorie du couplage, demandé aux membres du Conseil de reconnaître des fantoches qui ne représentent que les intérêts de l'apartheid en Namibie et, enfin, est venu nous dire que l'Afrique du Sud continuera de méconnaître les résolutions du Conseil et envisage de poursuivre son occupation illégale de la Namibie, martyrisant son peuple, exploitant ses ressources naturelles et menant une politique de terreur contre les Etats de première ligne.

101. Le prétexte du couplage de l'indépendance de la Namibie avec le retrait des forces internationales cubaines qui se trouvent en Angola sur la demande du Gouvernement légitime de l'Angola précisément pour défendre son territoire contre les agressions sud-africaines, fait partie des manoeuvres et tactiques dilatoires du gouvernement raciste, qui bénéficie de l'appui de son grand allié, les Etats-Unis, pour faire obstacle au processus de négociation et prolonger l'occupation illégale de la Namibie et le pillage de ses richesses.

102. L'agressivité de l'Afrique du Sud, son intransigeance et ses manoeuvres dilatoires, notamment la thèse du couplage, non seulement s'appuient sur la politique d'"engagement constructif" du Gouvernement américain actuel, mais se voient encouragées et renforcées par les actes de son allié et protecteur, tels que la suppression de l'amendement Clark et la décision d'accroître l'aide matérielle dispensée aux bandits de l'UNITA [Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola].

103. Cuba qui, avec la communauté internationale tout entière, rejette tout prétexte pouvant être invoqué pour entraver l'indépendance du peuple namibien, maintient la position arrêtée dans le communiqué cubano-angolais du 4 février 1982, où il est stipulé aux paragraphes 1 et 9 :

"Le maintien et le retrait des forces cubaines stationnées en Angola constituent une question bilatérale entre deux Etats souverains, la République populaire d'Angola et la République de Cuba, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Si la lutte héroïque menée par la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, et les exigences de la communauté internationale permettent d'aboutir à une solution réelle du problème namibien, fondée sur

le strict respect de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et conduisent à la mise en place d'un gouvernement réellement indépendant et au retrait total des troupes d'occupation sud-africaines stationnées de l'autre côté du fleuve Orange, ce qui aurait notamment pour effet de réduire sensiblement les dangers d'agression contre l'Angola, les Gouvernements angolais et cubain envisageront alors de reprendre la mise en oeuvre du programme de retrait progressif des forces cubaines dans des délais convenus entre les deux gouvernements."

104. Nous avons tous vu avec quelle fréquence croissante le Conseil a dû se réunir, en particulier au cours des derniers mois, pour examiner l'aggravation de la situation en Afrique australe du fait de la politique d'agression du régime raciste de Pretoria et de son refus de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à l'indépendance de la Namibie. Tout cela explique le rejet de plus en plus unanime de la théorie du couplage et par la même occasion les appels – y compris ceux du Conseil – aux Etats Membres pour qu'ils apportent une plus grande aide à la République populaire d'Angola afin qu'elle puisse faire face aux agressions systématiques de l'Afrique du Sud raciste. La solidarité avec la juste lutte du peuple de Namibie et les appels à la communauté internationale se sont eux aussi accrus. Je pense en particulier à l'appel de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda en septembre dernier pour que l'on intensifie l'aide matérielle, financière, politique, diplomatique et militaire à la lutte armée légitime du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

105. A cet égard, les membres du Conseil pourraient réduire les souffrances et les sacrifices du peuple namibien et contribuer à l'élimination de ce dangereux foyer de tension qui représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ce serait possible si le Conseil décidait enfin d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

106. Dans l'intervalle, et conformément à notre politique de principe et à notre fidélité historique aux justes causes des peuples qui luttent pour se libérer du joug colonial, j'aimerais saisir cette occasion pour assurer une nouvelle fois le peuple frère namibien de la solidarité inébranlable du peuple et du Gouvernement cubains.

107. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M. BOUZIRI (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. L'Australie, votre pays, est connue pour son attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment à celui de la décolonisation, et vous, Monsieur le Président, avez la considération de tous pour votre compétence et vos talents de diplomate avisé. Aussi notre espoir est-il grand de voir, sous votre sage conduite, les délibérations du Conseil sur l'importante question de la situation en Namibie faire avancer les causes de la justice et de la paix en Afrique australe.

109. Mes félicitations s'adressent aussi à votre prédécesseur, M. Vernon Walters, le représentant des Etats-Unis, pour l'efficacité et l'autorité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois d'octobre.

110. Alors que nous venons de fêter le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver une grande amertume devant le sort réservé à la Namibie.

111. Avec l'adoption de la Déclaration, la communauté internationale entendait sanctionner la fin de l'ère coloniale. Quinze ans plus tôt, les auteurs de la Charte des Nations Unies, rédigée à San Francisco, proclamaient déjà la nécessité de l'égalité entre nations et le droit de chacune d'elles de disposer librement de son propre destin. Ils réservaient à l'Organisation des Nations Unies un rôle d'avant-garde dans le processus de décolonisation. De fait, l'Organisation des Nations Unies a contribué efficacement à l'accession à la souveraineté d'un grand nombre de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Océanie.

112. Aujourd'hui, en dépit de ses succès passés, l'organisation n'arrive pas à parachever l'oeuvre qui lui a été confiée. Elle fait preuve, dans certaines circonstances – comme c'est le cas pour la Namibie – d'un singulier manque d'autorité. Pourtant, nulle autre question examinée par elle n'avait fait l'objet d'un consensus plus clair et de directives plus précises. Pourtant aussi, la question de Namibie devrait constituer une de ses priorités puisqu'elle relève des responsabilités spéciales qu'elle s'est données depuis qu'en 1966 elle a décidé de placer ce territoire sous sa propre tutelle.

113. Comment expliquer dès lors l'impasse où se trouve actuellement le problème namibien et la paralysie qui frappe l'Organisation? Comment expliquer que le régime d'apartheid ne cesse, dans l'impunité, de s'opposer au consensus international?

114. Pour la Namibie, le consensus est clair, il est connu, il a été arrêté à l'unanimité du Conseil de sécurité, il offre les chances d'un changement pacifique et juste et il se résume dans la résolution 435 (1978).

115. Sept années se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution, qui a même recueilli en son temps l'approbation du régime de Pretoria. Sept années se sont écoulées au cours desquelles ce dernier a multiplié les manoeuvres dilatoires pour faire pièce au plan des Nations Unies et perpétuer son occupation illégale. Aujourd'hui, l'espoir soulevé par la résolution 435 (1978) s'est estompé et l'indépendance de la Namibie semble plus lointaine que jamais. Pour saper le plan des Nations Unies, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a tenté invariablement de faire passer une question de décolonisation pour un conflit Est-Ouest et de lier par le subterfuge du "couplage" l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola.

116. Entre-temps, la longue liste de ses crimes n'a fait que s'allonger. C'est ainsi qu'il s'est évertué à multiplier la répression, à entretenir les divisions tribales, à imposer la conscription obligatoire, à imposer un gouvernement intérimaire à sa solde, à accélérer, avec la collusion de sociétés, notamment

occidentales, le pillage des ressources de la Namibie, à utiliser le territoire de cette dernière comme base de départ de ses agressions contre les pays voisins.

117. A l'évidence, Pretoria n'a aucune intention de se retirer de la Namibie. Le Secrétaire général a confirmé cette impression pessimiste dans son rapport du 6 juin 1985 [S/17242].

118. Face à ce défi, tous les Etats Membres ont l'obligation de réagir vigoureusement. La Tunisie, pour sa part, s'associe à la majorité pour réaffirmer que la résolution 435 (1978) est la seule base acceptable d'un règlement pacifique de la question namibienne et pour rejeter l'argument du "couplage". Elle lance un appel pressant aux puissances qui ont fait jusqu'ici montre de complaisance à l'égard de Pretoria afin qu'elles changent d'attitude à son égard.

119. Ces puissances, qui continuent de préconiser une solution négociée, se déclarent contre la guerre de libération en Namibie, en invoquant, entre autres, des raisons dites d'ordre moral. Comme la politique de la persuasion et de "l'engagement constructif" a échoué, le seul moyen pacifique qui reste à la disposition de la communauté internationale est le renforcement de la pression sur l'Afrique du Sud par l'imposition de mesures coercitives exemplaires.

120. Or ces mêmes puissances s'opposent à la fois à la lutte armée et aux sanctions globales et obligatoires. Cette attitude est sans doute dictée par des raisons liées, entre autres, à des avantages économiques à court terme. Elle n'est ni rationnelle, ni défendable, ni efficace.

121. La Tunisie, qui renouvelle son appui sans faille au peuple namibien frère – dont il salue la lutte héroïque – et à son unique et légitime représentant, la SWAPO, exhorte le Conseil, et particulièrement ses membres permanents, à faire un pas sérieux et conséquent pour relever le défi lancé par le gouvernement de Pretoria, pour abattre la dernière citadelle du colonialisme et du racisme en Afrique, et mettre ainsi fin à l'occupation illégale de la Namibie.

122. M. KASEMSRI (Thaïlande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous féliciter chaleureusement, au nom de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. La Thaïlande et l'Australie sont devenues membres du Conseil de sécurité en même temps, et la délégation thaïlandaise se félicite d'autant plus de cette heureuse coïncidence que nos deux pays entretiennent d'excellentes relations et sont unis par des aspirations et des intérêts similaires, notamment dans le renforcement de la coopération pacifique dans la vaste région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique Sud. Ma délégation est donc certaine que, grâce à vos qualités personnelles, à votre compétence et à votre expérience diplomatiques, les délibérations du Conseil se poursuivront harmonieusement et aboutiront à des résultats fructueux.

123. Je voudrais également rendre un hommage chaleureux à votre prédécesseur, M. Vernon Walters, soldat-diplomate éminent et représentant des Etats-Unis, pour la manière digne et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

124. C'est la troisième fois en six mois que le Conseil est amené à étudier la situation en Namibie. Cela tient au fait que le régime raciste d'Afrique du Sud s'obstine dans son occupation illégale de la Namibie, en violation flagrante des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au mépris des vœux légitimes du peuple namibien.

125. En cette occasion, ma délégation appuie donc sans réserve la requête formulée par le Groupe des Etats d'Afrique et des membres du Mouvement des pays non alignés lors de ces réunions en vue d'examiner la situation en Namibie. Nous nous réjouissons d'avoir l'occasion une fois de plus de réaffirmer la position de la Thaïlande sur cette question importante.

126. Il y a presque 20 ans que le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie a pris fin, et 14 ans se sont écoulés depuis que la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur cette question, le 21 juin 1971⁴. Cependant, la situation en Namibie n'a pas évolué. Cette année marque également le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Et pourtant le peuple namibien subit encore le joug de l'occupation illégale et de la subjugation que lui impose le régime d'apartheid de Pretoria par les moyens les plus brutaux. Nous sommes donc profondément préoccupés de voir que l'on permet à l'Afrique du Sud d'imposer sa présence abhorrée en Namibie et d'y poursuivre ses pratiques, en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, nous notons avec un vif regret que le peuple namibien se voit nier ses droits légitimes à la liberté et à l'indépendance et que, par ailleurs, l'application de la résolution 435 (1978), qui entérine le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, se heurte à des manoeuvres dilatoires et à la prévarication éhontée du régime de Pretoria.

127. On a répété bien souvent ici que la résolution 435 (1978) entérinant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, est la seule base acceptée internationalement pour un règlement pacifique du problème namibien. Néanmoins, bien que l'on ne cesse d'exiger l'application immédiate et inconditionnelle de cette résolution, on permet à l'Afrique du Sud d'en remettre indéfiniment l'application et d'y faire obstacle de différentes façons.

128. En juin dernier, le Conseil a adopté, une fois de plus, une résolution - la résolution 566 (1985), dans laquelle, au paragraphe 11, il a décidé

"de charger le Secrétaire général de reprendre immédiatement contact avec l'Afrique du Sud, afin d'obtenir d'elle une indication de son choix quant au système électoral à appliquer pour l'élection de l'Assemblée constituante sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, comme le prescrit la résolution 435 (1978), en vue d'ouvrir la voie à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution autorisant la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie."

129. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil le 6 septembre. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour rendre un hommage chaleureux au Secrétaire général pour les efforts

inlassables qu'il a déployés dans le cadre de son mandat et pour prendre note avec appréciation de son rapport qui résume l'impasse actuelle comme suit :

"Cela étant, je me vois dans l'obligation d'informer une fois de plus le Conseil de sécurité que mes récents entretiens avec le représentant du Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) n'ont fait apparaître aucun progrès. Je ne saurais laisser passer cette occasion sans demander instamment à nouveau au Gouvernement sud-africain de tenir compte du voeu unanime de la communauté internationale et qu'il applique immédiatement cette résolution. La persistance des atermoiements sape la crédibilité du Gouvernement sud-africain à un moment où le monde observe avec une inquiétude croissante les événements de plus en plus tragiques qui se produisent dans la région."
[S/17442, par. 12]

130. En fait, la situation tragique qui règne en Namibie et en Afrique du Sud a provoqué un sentiment d'indignation croissante dans l'opinion publique internationale, notamment dans les pays qui, jusqu'alors, considéraient le problème avec une certaine indulgence. Ce sentiment s'est trouvé reflété dans les pressions de plus en plus fréquentes exercées sur les gouvernements de ces pays pour qu'ils répondent de manière plus complète à ces impératifs de conscience. Le régime de Pretoria devrait maintenant comprendre que le temps ne travaille pas pour lui. La contrainte morale d'une part et la répulsion ressentie par ceux qui ont le sens moral d'autre part ne peuvent et ne doivent permettre que cette situation persiste.

131. Les dernières informations publiées sur les activités de Pretoria ont renforcé la conviction de ma délégation que le régime raciste a l'intention de saborder le plan des Nations Unies entériné par la résolution 435 (1978), non seulement en établissant un lien entre la question namibienne et le retrait des troupes cubaines d'Angola, mais également en recherchant un règlement unilatéral du problème par le biais d'une prétendue conférence multipartite et la création d'un prétendu gouvernement intérimaire en Namibie. Par conséquent, le régime rebelle de Pretoria lance maintenant un défi immense au Conseil. La toute première tâche du Conseil doit donc être de redoubler d'efforts en vue de rechercher toutes les mesures pouvant remédier à la situation, de façon à permettre à la Namibie d'accéder rapidement à l'indépendance. La dernière initiative du régime du Pretoria est, du moins l'espérons-nous, l'indication d'un changement d'attitude.

132. A cet égard, ma délégation se joint à la communauté internationale pour dénoncer catégoriquement l'insistance du régime de Pretoria sur le prétendu couplage entre la question de Namibie et celle de la présence des troupes cubaines en Angola, avec laquelle elle n'a absolument rien à voir. De plus, nous condamnons fermement l'utilisation, par l'Afrique du Sud, du territoire namibien pour lancer des attaques militaires contre les Etats voisins et commettre des incursions à l'intérieur de ces Etats, comme en témoignent les récents actes d'agression commis contre l'Angola et le Botswana. Ces actes illégaux non seulement menacent la stabilité de la région de l'Afrique australe mais sapent la paix et la sécurité internationales.

133. Ma délégation condamne en outre le régime raciste d'Afrique du Sud pour sa création d'un prétendu gouvernement intérimaire en Namibie et dénonce cet acte

/...

comme étant nul et non avenu. Nous pensons que ce genre de décision détestable ne fera qu'aggraver la situation et prolonger l'agonie du peuple namibien opprimé.

134. Nous sommes convaincus que le plan des Nations Unies, tel qu'entériné dans la résolution 435 (1978), demeure la seule base d'un règlement pacifique de la question. Son application inconditionnelle et sans plus de retard par l'Afrique du Sud est essentielle pour parvenir à une solution juste et durable du problème.

135. La Thaïlande continuera d'appuyer le peuple de Namibie dans la recherche de sa souveraineté et de son indépendance dans une Namibie unie. Dans le message qu'il a adressé au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le 28 octobre 1985, à l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, le Premier Ministre de la Thaïlande a déclaré :

"J'aimerais réitérer, au nom du Gouvernement et du peuple thaïlandais, que nous sommes fermement décidés à appuyer le peuple de la Namibie dans la lutte juste et légitime qu'il mène pour l'indépendance et la souveraineté sous la direction de la South West Africa People's Organization, seul et authentique représentant du peuple namibien. Nous sommes fermement convaincus que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie doit être mis en oeuvre afin que la paix et la stabilité puissent être rétablies dans la région. Ce n'est qu'à ce moment là que le peuple namibien pourra jouir pleinement de sa liberté et de sa dignité humaine."

136. Ma délégation aimerait saisir cette occasion pour dire officiellement sa profonde reconnaissance envers le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigé de façon remarquable par M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour les efforts dévoués qu'il a déployés au nom de la communauté internationale en ce qui concerne la question de Namibie.

La séance est levée à 13 h 5.

Notes

¹ Voir A/C.1/40/7, annexe.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 23 (A/40/23), chap. IX, par. 12.

³ Voir A/40/666.

⁴ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.